

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant institution du jury dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion (nommée le 12 décembre 1879).

16 décembre 1879

*Alb. Frebault*  
MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : BARNE.  
2<sup>e</sup> — GÉNÉRAL VICOMTE DE LA JAILLE.  
3<sup>e</sup> — DE PARIEU.  
4<sup>e</sup> — SCHOELCHER.  
5<sup>e</sup> — BARON DE LAREINTY.  
6<sup>e</sup> — AMIRAL BARON DE LA RONCIÈRE LE NOURY.  
7<sup>e</sup> — DE RÉMUSAT (PAUL).  
8<sup>e</sup> — GÉNÉRAL FRÉBAULT.  
9<sup>e</sup> — THUREL,

1.

Séance du 16 Décembre 1879.

La séance est ouverte à une heure sous la Présidence d'âge de M. Schalcher. M. Darne remplit les fonctions de secrétaire.

Sont présents: M. M. Darne de Paris, Schalcher de Laurenty, La Roussière le Houry, le général Frébaud et Churel. Absents, M. M. de Remusat et le général de la Gaille.

Sont successivement élus à l'unanimité de suffrages, M. Schalcher, Président et M. de La Gaille, secrétaire.

Chaque membre de la commission expose les circonstances de sa signature comme commissaire.

M. Darne dit que dans le 1<sup>er</sup> bureau il a été nommé sans opposition sur sa déclaration qu'il était favorable en principe, au projet de loi mais qu'il en étudierait les détails et les motifs pour baser son appréciation définitive.

M. de Paris indique que le 2<sup>e</sup> bureau l'a nommé après qu'il a pris une attitude de défiance et qu'il a émis une opinion sublimitaire sur l'utilité du projet.

M. Schalcher dans le 4<sup>e</sup> bureau a fait l'historique du projet de loi qui avait été déjà soumis à l'Assemblée nationale. Il le croit utile surtout pour assimiler la législation des Colonies à celle de la Métropole. L'anonymat lui paraît offrir les mêmes dangers que le jury. La commission proposée pour la formation du jury offre des garanties de sagesse et d'impartialité rassurantes pour le fonctionnement de l'institution projetée. Il a été élu malgré les observations de M. Buffet qui avait fait ressortir le danger de confier à des nigras les fonctions de juré.

Dans le 3<sup>e</sup> bureau, M. de Laurenty a été élu contre M. Lenoël qui s'était déclaré favorable au projet sur lequel il avait fait un rapport à l'Assemblée nationale. Celui-ci avait

critique la juridiction criminelle des colonies et signale les inconvénients de la prépondérance des avocats, ignorants de la loi, souvent en opposition avec l'avis de magistrats éclairés. Il voudrait voir le nombre des jurés portés de 8 à 12.

M. de Sarcinaty, au contraire a été opposé à l'institution du jury. Mais il a reconnu la nécessité de modifier l'assesseur. Il a été difficile d'obtenir le séjour des jurés au-delà bien de la Cour d'Amiens dans les villes où le prix des hôtels est fort cher, dont la population est généralement pauvre et absorbée par le soin de ses affaires privées. De plus il estime que le recrutement du jury est difficile surtout aux Antilles. Le fonctionnement du conseil général lui-même souffrirait de défauts qui demandent une idée de celles que le jury pourra éprouver.

M. Leroumière de la Maye a été élu par le 6<sup>e</sup> bureau sur son adhésion au projet de loi dont le but principal lui paraît être d'établir l'uniformité de la loi coloniale et de la loi métropolitaine.

M. le général Tribault a été élu par le 8<sup>e</sup> bureau, à raison de la connaissance qu'il a des colonies, ayant été gouverneur de l'une d'elles. Il s'est déclaré favorable au projet, tout en faisant des réserves pour en étudier les détails.

Le 9<sup>e</sup> bureau a nommé M. Churel, qui favorable au projet, avait d'abord voulu désigner M. Seruël à cause de sa compétence spéciale sur la question. Mais M. Seruël ne faisant pas partie de son bureau, M. Churel a accepté, avec regret d'être nommé à sa place.

Dur la proposition de M. le Président la commission a pu le faire de connaître les conquêtes faites à l'époque où le projet fut soumis à l'Assemblée Nationale. M. de Paris voudrait qu'une analyse fut faite de ces documents, pour être remise aux membres de la Commission.

M. le Président et M. de Tarnier ont été le Ministre de la Marine et des colonies, ces conquêtes et de convoquer la commission quand il croira sa réunion

utile.

La séance est levée à Saint-Louis.

Le Président:

V. Schaeffer

Le Secrétaire:

M. Darné

Séance du 23 Février 1880.

La séance est ouverte à 1<sup>h</sup> 1/4

- Sont présents.
- M. Schaeffer, Président
- Le g<sup>al</sup> de la Faculté, Secrétaire
- g<sup>al</sup> Frébault
- M. de Larcinty
- M. Barme
- M. Thruel
- M. de Rémondat.

Le baron de Larcinty demande, qu'ayant que la discussion générale soit ouverte, le dossier soit mis à la disposition des membres de la Commission. Quant à lui, il déclare qu'il a besoin de son portefeuille l'étude jusqu'à jeudi, et ~~il déclare~~ qu'à l'heure qu'il est le dossier n'est pas suffisamment éclairé.

M. de Rémondat fait observer que la discussion peut commencer, M. de Larcinty faisant réserve de son opinion personnelle, que la Commission entendra avec intérêt quand il sera prêt à la développer.

M. le baron de Larcinty explique qu'il croit utile que les membres de la Commission aient pu connaître du dossier, avant l'ouverture de la discussion.

M. le général Frébault a pu connaître du dossier. 2<sup>o</sup> lui ont suffi. Il est difficile d'exprimer une opinion basée sur les pièces du dossier. Ainsi, il n'y a pas fait mention une seule fois de la question de couleur. Il pose tout d'abord cette question dominante, c'est la question de fait. Il insiste sur cette idée que la lecture des pièces du dossier n'a servi à rien aux membres de la Commission; et il conclut que la discussion peut commencer immédiatement; que dès lors le Président pose la question suivante: la Commission veut-elle remettre à jeudi la discussion générale, suivant l'avis émis par M. de Larcinty, ou veut-elle passer à la discussion immédiate, comme l'a proposé M. le g<sup>al</sup> Frébault.

\* éclairer la Commission

La Commission décide que la discussion générale sera renvoyée à jeudi prochain. La séance est levée à 2<sup>h</sup>

Le Président: V. Schaeffer

Le Secrétaire: g<sup>al</sup> de la Faculté

Sans Président

M<sup>r</sup> Schreiner, Président  
général de la justice, Secrétaire  
général Friebault.  
M<sup>r</sup> Barne  
M<sup>r</sup> de Lareinty.  
Thumul

Séance du 27. Février 1880.

La discussion générale est ouverte.

M<sup>r</sup> de Lareinty prend le premier la parole, et déclare qu'il veut  
avant tout un loi d'apaisement général; qu'ailleurs il expose  
la situation vis à vis des colonies; Il n'y fait plus de politique  
depuis qu'il n'est plus de la que de la Martinique; mais que  
tous les intérêts matériels sont en grande partie tous ad, reclus  
dans la Colonie, et qu'il y a plus que personne, intérêt à  
la conservation de l'ordre; et à ce que Il a le plus grand  
desir de s'associer à toute les mesures qui peuvent aider  
à l'œuvre. Mais il se demande si l'Institution du Jury peut  
aider à l'apaisement des esprits, si c'est un moyen d'apaisement  
la fusion des races. Il lit un rapport de M<sup>r</sup> Barne, qui  
est un républicain et un Métropolitain, à l'abri des  
préjugés Coloniaux, et dont l'opinion, à ce titre,  
mérite d'être écoutée: " M<sup>r</sup> Barne voudrait l'abolition

- " = ment du Jury, comme le moins imparfait des existants
- " = l'ancien judiciaire; mais il ne voit pas le moment
- " = venu de l'appliquer. — On ne trouvera pas le nombre
- " = de jurés nécessaires, à cause du peu d'humaine qui en
- " = rencontre dans une population arriérée par ses passions
- " = et ses préjugés. C'est pour cela qu'il préfère l'assessorat,
- " = malgré ses imperfections. Si l'on cite quelques
- " = acquittements déplorable prononcés par l'assessorat, il est
- " = lové que qu'ils se seraient produits plus inévitablement
- " = s'ils avaient eu le Jury.

M<sup>r</sup> Barne conclut à un assessorat perfectionné.

Après cette lecture, M<sup>r</sup> de Lareinty dit qu'il veut  
sincèrement le progrès, qu'il est d'avis qu'il faut le  
chercher non en allant en arrière, mais en marchant en  
avant; mais qu'il se défie quand il s'agit de la Justice, il ne  
faut s'avancer qu'en s'entourant de garanties;  
Et s'enorgueillissant des paroles de M<sup>r</sup> Barne, il dit  
qu'il ne trouve pas les garanties dans l'institution du  
Jury, qui serait inopportune et dangereuse

aujourd'hui. Il croit qu'il vaut mieux prendre cette  
institution pour l'écrire, en améliorant l'assessorat.  
Après la discussion sera plus avancée, il déposera  
une proposition à ce sujet.

M<sup>r</sup> Barne ~~explique~~ répond à M<sup>r</sup> de Lareinty. Il n'a pas, il est  
vrai, l'avantage, comme l'honorable préopinant, de connaître  
les Colonies. Mais il a lu les rapports si nets, si  
complets de M<sup>r</sup> de Noël, qui ne négligent aucun point de  
vue. M<sup>r</sup> de Noël a loué l'Institution de Cours Criminels  
~~et~~ <sup>jugant</sup> sans asserneur et sans jurés, pour des raisons qui  
ne trouveront certainement aucun contradicteur dans la  
Commission. Il a examiné les arguments de ceux qui ne  
veulent pas du Jury; il en a fait bonne justice, il a démontré  
que ces arguments sont rétrogrades, que le degré de civilisation  
au quel les populations Coloniales paraissent être parvenues  
en 1873 rendaient l'établissement du Jury possible et opportun.  
Or, il y a 7 ans de cela; dans cette période de 7 ans,  
l'Institution s'est répandue, les préjugés de race ont diminué,  
le mouvement de progrès et de civilisation a toujours été  
ascendant. — M<sup>r</sup> Barne est d'avis qu'il ne faut pas  
hésiter à faire de l'assimilation, que c'est le moyen de  
~~plus~~ fusion le plus sûr; et à cet égard seul, l'Institution  
du Jury serait nécessaire. Des Ministres qui se sont succédés,  
des Magistrats, des hommes fort autorisés ont affirmé  
qu'elle est facile. Aussi est-il décidé à voter le projet,  
à moins qu'on ne lui démontre absolument que  
l'application matérielle est impossible.

La séance est levée à 2<sup>h</sup> 1/2.

Le Président.  
V. Scholcher

Le Secrétaire  
G. de la Roche

6  
Séance du 28 février 1880

La séance est ouverte à 1<sup>h</sup>/<sub>4</sub>.

Sont présents : M<sup>r</sup> Schrecher président  
g<sup>al</sup> de la partie Secours. g<sup>al</sup> Frébault, M<sup>r</sup> Bame  
M<sup>r</sup> Thuret, M<sup>r</sup> de Valenciennes.

M<sup>r</sup> Bame prend la parole et la discussion générale.

M<sup>r</sup> Bame.

Il partage l'opinion de ceux qui pensent que  
L'assessorat ne peut subsister tel qu'il est, et que  
même il ne peut être amélioré. Il lui paraît vicieux  
dans son recrutement; car, il ne peut admettre que  
des citoyens chargés de rendre la justice soient nommés  
par le Gouvernement, et nommés par le chef de  
l'Etat sur la proposition d'un Ministre.

Les assesseurs sont désignés pour 3 ans; c'est encore un vice.  
Il y en a d'autres. Ainsi, quand le liste est dressée,  
le tirage au sort des assesseurs qui doivent faire partie  
de la Cour d'assises, a lieu 12 jours avant l'époque  
fixée pour l'ouverture des débats. Dans cet intervalle  
déterminé, les jurés désignés sont entretenus avec  
solicitation et incitation tout en faveur des accusés,  
sans compter ceux — Les accusés (quel que soit leur  
nombre) qui doivent comparaître devant la Cour  
d'assises, pendant le procès, ont la faculté d'exercer  
5 récusations. Le Ministère public peut en exercer  
deux. Non que les accusés ne se soient souvent concertés  
pour exercer leurs récusations, l'ordre des récusations  
s'établit entre eux d'après la gravité de l'accusation.

La priorité de récusation donnée à l'accusé  
le plus compromis est mauvaise; celui qui  
défend sa liberté et son honneur en peut être un  
innocent; il a autant d'intérêt à se justifier que  
celui qui défend sa tête — Cette manière d'opérer  
est une véritable inhibition du droit de récusation  
pour les autres compromis qui peuvent ne pas  
l'exercer.

Un des inconvénients les plus graves de l'ajournement est d'empêcher les magistrats à l'appréhension des faits et à la déclaration de culpabilité, et les avocats à la solution des questions de droit et à l'application de la peine. Il y a là une véritable confusion de pouvoirs contraire aux règles de la justice.

La séparation de ces deux pouvoirs est absolument nécessaire. Mr. Bane attend avec une vive curiosité que les propositions de Mr. de Larocque, et à moins qu'elles n'apportent un remède complet, absolu, aux vices qu'il vient de signaler, il ne pourra les accepter. Mr. de Larocque a voulu le suffrage universel; l'établissement du jury en est la conséquence naturelle, le complément rationnel. Le gouvernement républicain a le devoir de traiter l'insurrection des colonies à la Métropole; la politique n'est pas entièrement étrangère à la question; le moment lui paraît propre pour faire un pas en avant; il se croit sûr que les circonstances soient jamais plus favorables; et s'il était démontré que le jury est actuellement impossible, il désespérerait qu'il fut jamais possible.

Mr. de Larocque

Mr. de Larocque croit qu'il a pris l'initiative de la revendication du suffrage universel, en faveur des Colonies. Il espérait que ce serait un succès contre les révolutionnaires, tout ce qui a été donné comme une concession libérale, a été regardé, depuis, comme un droit révolutionnaire. La situation est retournée. S'il y a une arretveratie, elle est du côté des hommes de couleur; Il y a une espèce d'ostentisme contre les blancs. Au point de vue de la politique, des progrès du pays, c'est un malheur; mais au point de vue de la justice, l'insurrection du jury créerait une responsabilité devant laquelle on doit trembler. Rien n'est plus grave que de laisser le sort des provinciaux à des gens dont l'éducation n'est pas faite, dans un pays, où



<sup>enue</sup>  
 rigueur, qu'on ignore au dire, les préjugés de race, une  
 grande ignorance, et des influences de l'éducation dont  
 il faut s'arrêter tenir compte. - C'est fait - il se  
 borne actuellement à préparer l'institution du jury  
 pour l'année - Les reproches faits à l'Aspektorat  
 sont en partie fondés; ~~Heute~~ ~~Comptes~~ C'est pour cela  
 qu'il a le droit d'améliorer le projet de loi qui est  
 Comptes présents aura pour but de donner à la  
 Magistrature seule l'application de la peine - Il introduira  
 parmi les aspektor quelques magistrats, un petit  
 nombre, pour les éclairer, et les rendre peu à peu  
 aux fonctions de jury. -

M. de Karienty dépose son projet de loi  
 prochainement. Il n'y attache aucun amour propre,  
 il fait appel aux lumières de ses collègues, et est prêt  
 à accepter toute la modification qui seront proposées.

M. Schuelcher.

M. Schuelcher croit devoir s'élever abrovement contre  
 l'exposé de la situation des colonies qui a fait M.  
 de Karienty. Il proteste contre l'ostracisme dont il a  
 été parlé. Il conteste à M. de Karienty d'avoir été  
 l'inventeur du suffrage universel, qui a été  
 donné dès 1848.

La race d'indiens, dit M. Schuelcher, tout étant en  
 comparaison éclairée que la race blanche, peut  
 produire pourtant autant d'hommes éclairés,  
 parce qu'elle est plus nombreuse. Elle compte des  
 hommes instruits, dans la Magistrature, dans le  
 barreau, dans la médecine, etc. et -

C'est une erreur de croire à l'antagonisme des races.  
 Elles ne sont séparées que par un préjugé de couleur  
 qui date de loin, et qui, comme tout les préjugés,  
 fautive la raison. Si elles étaient forcément  
 hostiles, il faudrait des upides de les réunir  
 un jour - Il ne faut pas se baser sur ce préjugé  
 pour refuser le Jury; En faisant une législation  
 spéciale, on ne ferait que l'aggraver.

M<sup>r</sup> Schrecher termine en lui donnant lecture d'un  
 Article du Journal: Les Colonies (Martinique)  
 La composition du nouveau conseil Colonial,  
 Qui sur 36 membres compte 8 blancs, dont  
 Le Président. Les Blancs se sont obtenus aux  
 Elections, ce sont les deux plus blancs qui, de leur  
 propre initiative, ont nommé 8 bl ces huit blancs.  
 6 Blancs ont protesté, au Conseil, contre  
 l'acceptation de ce projet de loi.  
 La séance est levée à 3<sup>h</sup> 1/4.

Le Président.  
 V. Schrecher

Le Secrétaire  
 G. de la Roche



que la bonne volonté est l'humilité d'un juré —  
 — Les Magistrats peuvent se grouper d'un côté, les accusés  
 d'autre — Les 6 accusés pourront avoir la  
 Majorité, et li rendra responsable aux Magistrats  
 ils leur disent: Appliquez les lois. Or ces  
 Magistrats pourront peut-être chercher à faire  
 prévaloir leur opinion dans l'application de  
 la peine —

Dans le autre projet les listes sont formées  
 par les Juges. C'est un inconvénient grave.  
 Un au est déjà bien long; Il faut craindre les  
 sollicitations des uns et des autres — Toutes les Critiques  
 ont porté sur cette espèce de permanence  
 des listes.

Mr Schœleher.

Le niveau moral, dit Mr Schœleher, a monté  
 dans la Colonie depuis 1873; il monte  
 tous les jours — la population peut fournir  
 aujourd'hui le nombre de jurés nécessaires.  
 Histoire sur laquelle le contre projet n'a eu pas à  
 l'exporter le vice de donner aux magistrats la  
 responsabilité de la déclaration de culpabilité au  
 même temps que l'application de la peine.  
 L'histoire de cette confusion d'instruments différents  
 est générale.

Mr de Barceuty

Mr de Barceuty n'admet pas que le niveau  
 ait monté aussi qu'il a signalé l'Honorable  
 Président. Certainement, il existe des hommes  
 instruits, éclairés, dans la race de couleur; mais ils  
 sont encore en petit nombre proportionnellement à  
 la masse; quelques uns sont actuellement dans  
 les écoles; mais ils n'ont pas encore l'âge d'hommes;  
 ce n'est que plus tard qu'ils feront d'excellents jurés.

La Morale des Colonies n'est pas la Morale de  
 France. Les mœurs des colonies sont bien de  
 toute proportion. Chez la gens libres en dehors des  
 habitudes ordinaires de la famille, on ne peut trouver

Les mêmes garanties - L'insémination seule à  
 Métropole doit se faire autant que possible.  
 Mais quel est ce possible? M<sup>r</sup> Barbaroux, dans  
 son rapport devant lequel on s'est appuyé, dit qu'on  
 ne doit pas augmenter l'inséporat, parce qu'on descendrait  
 trop bas dans l'échelle des habitants; mais il faudrait  
 descendre bien plus bas encore avec les jurés.

D'ailleurs, on a si bien tenté qu'il est difficile de  
 trouver les éléments du jury, qu'on a restreint  
 à 8 le nombre des jurés, au lieu de 12.

Si le principe du Jury était admis, et combiné  
 avec l'existence le nombre de 12.

L'enquête demandée par l'administration, et qui  
 est une doctrine prouve que rien n'est changé  
 depuis 1873.

Les événements de 1870, les incendies, les meurtres  
 qui ont eu lieu à cette époque, prouvent  
 que la population n'est pas encore assez nombreuse  
 pour qu'on lui donne les fonctions de jurés.

Les jurés ne se rendraient pas aux assises à cause  
 des dépenses qui s'élèvent à 12 et 15<sup>l</sup> par jour;  
 Les Conseillers généraux eux-mêmes ne peuvent  
 toujours faire face à ces obligations. Quant à  
 payer les jurés, ce n'est pas possible; ce serait une  
 véritable fonctionnaire - Postalement  
 alors voudrait l'être - Seul de genre Comaiffes  
 bien les Colonies, quoiqu'ils croient les Comaiffes  
 quand à lui, il combatte jusques au dernier  
 moment l'insémination du jury, comme une mesure  
 opposée et dangereuse à l'état actuel.

M<sup>r</sup> Schmeleker.

M<sup>r</sup> Schmeleker fait remarquer que l'émeute de 1870  
 a été toute locale; elle s'est restreinte dans une petite  
 portion de la Martinique. <sup>à Saint-Louis</sup> La population a  
 contribué à la faire cesser.

M<sup>r</sup> de Larenty - - - républicain, qui malheureusement elle n'est pas  
 assez éclairée, mais qu'il y a au 72 habitations  
 inséminées

Mr Schroeder — En 1872, l'amiral Cloué, Gouverneur, rendait justice au bon esprit de la population. M<sup>r</sup> Helantier, en faisait le même éloge l'année dernière.

Mr Schroeder rappelle que d'autrefois on eût même vu M<sup>r</sup> Larenty poursuivre la revendication du suffrage universel, M<sup>r</sup> de Mesnard, un de ses amis disait : le peuple de la Martinique est mûr pour la liberté politique; il est sorti victorieux d'une guerre de 18 ans... etc... Quant à l'éducation, il affirme que la population des Campagnes est supérieure en ce qui concerne à celle de la France —

Mr Barne — fait valoir l'opinion de M<sup>r</sup> Toussaint, Président de la Cour d'appel et le grand élève en France du Jury. — Il donne en outre lecture d'une lettre d'un bourgeois, aujourd'hui dans l'Administration, qui a habité pendant quelques années la Réunion — M<sup>r</sup> Barne l'assure, dit l'auteur de la lettre, c'est M<sup>r</sup> Barne qui a suscité la suspicion contre les habitants de la Colonie. Il est temps de faire l'attribution en ce qui est possible — Le moment est venu en ce qui concerne le Jury.

Mr de Larenty : — Répond que la Réunion ne ressemble pas aux Colonies des Antilles où les blancs sont bien moins nombreux, où les préjugés de toute sorte existent encore, tandis qu'elle a à peu près disparu à la Réunion. En France, on ne sait pas faire la différence entre des colonies si différentes —

Mr Schroeder — Mr Schroeder revient sur la question des mariages illégitimes. Il courrait qu'ils sont nombreux. Mais, dit-il, le fait d'avoir des enfants illégitimes n'empêche pas d'être un bon père. Le Concubinage dans les Colonies est un véritable mariage. — Les liens de parenté sont reconnus et respectés, dans l'état de promiscuité où vivent les noirs. Cette constatation est faite dans les procès-verbaux

Le Comité général de la Moravie en 1841  
 D'ailleurs la loi du Jury exigera  
 les mêmes conditions qu'en France; par conséquent  
 on aura les mêmes garanties contre l'immoralité.  
 - répond à l'observation de M. Schelcher. D'ailleurs  
 d'ailleurs, la famille irrégulière devenant  
 presque une famille régulière, parce qu'elle  
 était attachée au sol. Cela s'est continué  
 par habitude, quoiqu'en dans une mesure  
 moindre. Mais la morale n'est en point  
 améliorée. —

Mr. Katenky .

La séance est levée à 4<sup>h</sup>.

La prochaine Réunion est fixée à Jeudi.

Le Président.

V. Schelcher

Le Secrétaire

J. delugally

Séance du 15 Mars 1880.

La séance est ouverte à 12 1/4.  
Présente M<sup>r</sup>. Schrecher président - G<sup>al</sup> de la Roche,  
Secrétaire - J<sup>al</sup> Frébault - J<sup>al</sup> Lacroix -  
Barne et Thuret.

M<sup>r</sup> de Lacroix - dit qu'on a apprécié, pour faire précéder l'ouverture,  
du jury, <sup>sur cet argument:</sup> que c'est une loi sage, directe,  
logique, rationnelle et suffragante.  
Les journaux de la Martinique qui viennent d'arriver  
prouvent que la population ne se soucie guère d'exercer  
ses droits électoraux. - Dans les dernières élections, dans  
4 communes, il n'y eut pas présenté un seul électeur au bureau.

Le Président déclare la discussion close sur le projet de loi  
de M<sup>r</sup> Lacroix, et le met aux voix. Le projet est  
rejeté à la majorité de 4 voix contre 2.

M<sup>r</sup> Schrecher revenant sur la question d'autonomie  
des races, et expose que le comité général de la Guadeloupe  
composé actuellement de 24 membres <sup>les noirs</sup> et de 10 membres de couleur. C'est bien  
la preuve que les blancs ne sont pas <sup>(but)</sup> en majorité.

Le général de la Roche fait remarquer que des élections  
municipales sur ce point d'avis bien; il est probable  
qu'elles modifieront beaucoup les chiffres avancés.

Le général Frébault estime qu'il est temps que la  
Commission en finisse avec cette question de couleur  
préjugé et de race, - surtout qu'elle pourrait discuter  
long temps encore, la loi sur le point de savoir si

Ces préjugés existent, on mettrait les lois; il faut  
prendre cette situation telle qu'elle est - Les ministres de  
la Marine qui se sont succédé depuis quelques années l'ont  
survécu avec réflexion; The <sup>but</sup> proposé la loi.

Personne ne <sup>devrait</sup> être mieux renseigné que le Ministre.  
Il fait s'adresser à cette haute autorité, et lui demande  
si les scrupules de quelques uns de nos Collègues  
peuvent être levés par les renseignements qu'il doit



être en mesure de fournir. Il propose au Congrès  
d'inviter le Ministre au sein de la Commission,  
pour l'éclairer sur l'opportunité et la possibilité  
de l'application de la loi.

La proposition de M. le général Fribault, est mise  
au voix et acceptée à l'unanimité.

La Commission charge le Président d'entretenir  
ceci le Ministre, et le report de la prochaine  
séance.

Le Président.

V. Schmalzer

Le Secrétaire

J. J. Verly

Seance du 7 Mars 1880.

La seance est ouverte a 1<sup>h</sup>

Sous-presente: M<sup>rs</sup> Schaefer, President, g<sup>a</sup> Octafade,  
Secrétaire — g<sup>l</sup> Fiebaud, de Cassin, de Larcinty,  
Chanel, Bane, de Remusat.

M<sup>r</sup> le Ministre de la Marine assiste a la seance, et se met a la disposition du President de la Commission, pour répondre aux questions qui pourront lui être adressées sur le projet de loi présenté.

Le President donne la parole a M<sup>r</sup> de Larcinty.

M<sup>r</sup> de Larcinty —

M<sup>r</sup> de Larcinty reconnaît les vices de l'assessorat. Il ne veut pas revenir sur l'état social des colonies, ni rappeler l'époque funeste de 1870, à la Martinique. Il croit qu'il est très grave, quoique la situation soit bien améliorée, de donner, dès à présent, les fonctions de jurés à une population dont l'éducation n'est pas suffisamment faite. L'assimilation est bonne à coup sûr, autant que possible. Mais l'expression "autant que possible" est très élastique. L'assimilation ne peut s'appliquer encore au jury. Il faut prendre la solution: c'est le but de son projet, qui tire les magistrats d'entre les jurés pour l'application de la peine, <sup>et la poursuite</sup> ~~mais~~ qui les applique autrement aux jurés, par suppression des questions, et la décision de culpabilité, afin qu'ils soient les conseils, et les initiateurs en quelque sorte de ces jurés. M<sup>r</sup> de Larcinty insiste sur la difficulté de former les listes de jurés. Ces listes n'ont pas la même valeur qu'en France. Avec une population d'une valeur immobilière de 10.000<sup>l</sup>, a besoin de tout le travail quotidien; il ne peut trouveres a sa loisir d'offrir ce pendant soixant 5 jours. Le plus grand nombre des jurés ne pourront satisfaire a la dépense d'entretien et d'argent.

des questions, et

M<sup>r</sup> le Président fait observer que ce qui vient d'être dit par M<sup>r</sup> de Larcinty est de la discussion générale: que le Ministre s'est rendu au vu de la Commission

pour répondre aux questions qui lui seraient  
posées, et qu'il faut se renfermer dans cet  
ordre d'idées.

M. de Sereudy fait remarquer qu'il craint  
même d'exposer devant le Ministre la situation générale  
pour lui faire mieux saisir le ~~son~~ contre-projet:

M. le Ministre répond qu'il ne connaît pas suffisamment  
le contre-projet pour pouvoir y répondre.

M. Bane del dit qu'il serait bon que le Ministre  
entendit aussi les objections au contre-projet.

M. le général Fribault croit qu'on pourrait s'égarer,  
que le Ministre a été arrêté à Sereudy <sup>à</sup> son sein  
de la façon ~~de~~ pour répondre à ~~des~~ questions  
précises, qui lui seraient posées.

Après ces questions auront-elles été faites, et qu'on aura  
entendu les réponses, si certains membres trouvent  
qu'elles ne sont pas suffisantes pour lever leurs  
scrupules, on pourra reprendre le ~~dis~~ ~~en~~ ~~pro~~ ~~pos~~  
contre-projet; mais, en ce moment, il y a lieu  
de s'interdire tout ce qui ~~est~~ ~~pro~~ ~~pos~~  
"Le Ministre".

Le général de la Fayette demande la parole.

~~Le~~ ~~général~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~Fayette~~ ~~demande~~ ~~la~~ ~~parole~~

D'après les renseignements qu'il a reçus des colonies de  
personnages en position d'être bien renseignés, il croit qu'il  
sera bien difficile de trouver le nombre de jurés, demandé  
par le projet de loi, ~~à~~ ~~la~~ ~~Chambre~~ ~~des~~ ~~Deputés~~.

En effet, d'après ce projet, il faudrait 300 jurés par  
arrondissement de deux d'arpens; comme les jurés  
de l'année précédente ~~et~~ ~~de~~ ~~celles~~ ~~qui~~ ~~en~~  
ont rempli les fonctions pendant l'année courante  
sont exclus, c'est par le fait une liste de 600 noms  
environ qu'il faut trouver par arrondissement,  
ou 1200 pour les 2 tours: or, dans l'exposé  
des motifs du projet de loi à la Chambre des Deputés,  
par M. Jodin; on lit ce qui suit: "En 1873, au

.. Moment où la question a été posée, l'administration de la  
 .. Colonie (Martinique) a fait faire une enquête afin de  
 .. s'éclairer sur le nombre de personnes susceptibles les lois et coin  
 .. de fortune et de situation nécessaires pour être jurés. Le  
 .. résultat en a été inséré dans la délibération du conseil  
 .. général du 21, nov<sup>bre</sup> 1873, sous la présidence de notre  
 .. collègue M<sup>r</sup> Godifaut, de libération dans laquelle le  
 .. conseil a donné à l'application du jury. Le tableau  
 .. donne le chiffre de 1246 personnes en situation d'être  
 .. jurés... ». Aussi, dit le général de la faculté, voilà  
 un conseil général favorable à l'institution du jury, ~~par~~  
 chargé de faire une enquête sur le nombre possible de  
 jurés, et qui n'en trouve que 1246<sup>1</sup> or nous devons  
~~l'élaborer~~ ~~deux~~ devons qu'il en faudrait 1200 au moins.  
 La marge n'est pas en effet considérable pour assurer le  
 fonctionnement. Et cependant on a réduit à 8 le nombre  
 de jurés, au lieu de 12 comme dans les colonies de la métropole.  
 On ne saurait nier que c'est une garantie de moins  
 pour les accusés. Si l'institution du jury était éte  
 établie, il y aurait lieu d'examiner s'il ne conviendrait  
 pas mieux, d'avoir une seule cour avec 12 jurés.

Il est vrai que dans le Projet de loi, présenté par le  
 Ministère à l'Assemblée des députés, dans la session de 1879,  
 on trouve, "comme élément utilisable pour le jury"  
 un certain nombre de propriétaires possédant une  
 valeur de 10.000 au moins. 3034 personnes pour la  
 Martinique et 3018 pour la Guadeloupe -  
 Le général avait qu'on ne se fasse quelque illusion  
 sur les propriétés terriennes de 10.000<sup>t</sup>. Dans les colonies,  
 l'usage n'a pas une valeur à l'usage commun en  
 France. Il n'en vaut que par l'usage, les testaments  
 et autres, et les travaux qui lui sont attachés. Mais pour  
 le propriétaire d'une <sup>petite</sup> propriété de 10.000<sup>t</sup>, 10.000<sup>t</sup>  
 est obligé à un travail quotidien, au quel il  
 ne se soustraira pas si l'on veut en profiter -  
 Le général termine en disant qu'il reconnaît

Tout les vices de l'arrestation, qui ont été si souvent signalés depuis le commencement de la révolution. Mais si cette institution est justement critiquée en principe, ses effets, ses jugements <sup>ne</sup> sont pas généralement paratragiques. On lui a reproché quelques acquiescements fâcheux, mais on n'a jamais reproché de condamnations trop rigoureuses. Ne vaut-il pas mieux que l'entron de l'arrestation se fasse ~~à l'insu~~ <sup>à l'insu</sup> de la seule de la Clémence, que dans les cas d'incertitude grande d'incertitude? Quoiqu'il en soit, le général ~~admet~~ la question étant soulevée, le général croit que l'institution du jury ne saurait être refusée aux colonies, qui jouissent ou souffrent universel, et si que au parlement a récemment donné la législation métropolitaine sur la proof, et le code pénal métropolitain. Mais, ce sera toutefois, à la condition qu'elle sera un soit applicable. Il demande donc au Ministre de la Marine, s'il peut établir sur des chiffres certains la possibilité et l'application de la loi -

M. le Ministre de la Marine, répond que l'Administration lui a fourni les chiffres suivants: Il y a dans chaque Colonie de la Martinique et la Guadeloupe 5000 individus environ aptes à être jurés - Il communique à la Commission un tableau faisant connaître la répartition de ces jurés. - Il y a à la Martinique 20,000 individus sachant lire et écrire; le chiffre est plus près de même à la Guadeloupe.

Quant au principe de race, il n'existe d'une façon marquée qu'à la Martinique, depuis quelques mois surtout. Il croit que les institutions libérales qui rapprocheront les gens de races différentes, les feront se mieux connaître, et aideront à

L'apaisement que tout le monde désire -

M<sup>r</sup> le général Fribault demande au ministre s'il <sup>croit</sup> ~~croit~~ <sup>croit</sup> qu'on peut revenir au statu quo <sup>le 2 juin</sup>

Le Ministre pense qu'il est bon d'écarter le cours pour éviter des frais de justice et des retards

Mais, à part cette observation, il n'est pas d'une

manière particulière aux 2 cours. Si la Commission

jugait qu'il valait mieux, s'en tenir à une seule cours, il se rangerait à son avis.

Le général Fribault croit que le principal motif qui a influencé l'opinion en faveur des 2 cours est de rapporter à la difficulté des communications et aux dépenses pour les jurés.

Le Ministre répète qu'il se rangera volontiers à l'avis de la Commission, si elle se décide pour une seule cours; dans ce cas il demanderait 12 jurés au lieu de 8.

M<sup>r</sup> de Larivière - demande au ministre s'il est convenable que le système actuel est mauvais

Le Ministre le croit mauvais

M<sup>r</sup> de Lamour - Il y a-t-il des éléments qui prouvent que les jugements sont mauvais ?

M<sup>r</sup> le Ministre - J'en ai peu de renseignements à ce sujet. Il n'y a pas de réclamation

révisées. dit que depuis long-temps, l'assessorat est condamné; le Ministre de la Marine en 1872

disait "L'expérience des faits, disait-il,

démontre les nombreuses et sérieuses objections que

soulève l'assessorat." M<sup>r</sup> l'Amiral Cloué dit

la même chose "La Magistrature supporte une

responsabilité à laquelle il faut la soustraire".

M<sup>r</sup> de Larivière répond que si on soupçonne des magistrats ou partisans de s'être prêtés aux influences,

il est raisonnable de croire que la masse

des hommes de loi en y sera bien plus

exposée.

Mr de Parieu, demande au Ministre, si, en présence  
 des ditrogeurs d'opinion qui se manifestent,  
 il n'est pas possible d'appliquer la loi,  
 Comme cela, dans une seule et même  
 Mr le Ministre répond que ce serait fort difficile, et qu'il  
 n'est pas possible de le faire.  
 Le Président remercie Mr le Ministre d'avoir  
 bien voulu se rendre au sein de la Commission.  
 Le Ministre Secrétaire - La séance continue  
 Le Président a la parole sur les observations, et  
 dit que fait remarquer combien les chiffres  
 indiqués par Mr le Ministre de la  
 Marine sont élevés. Ces chiffres ont-ils été  
 contrôlés? Malgré l'attachement à l'administration,  
 ils lui paraissent très  
 exagérés.

Mr Schœlcher, rappelle que la question des jurex a été  
 présentée à l'Assemblée Nationale par Mr  
 Fournier et Cottin, et y a 7 ans, et soutenu  
 par des juristes renommés et même  
 Mr de Baranté. Mais que les juristes ont  
 commencé par les colonies; que Mr  
 y a eu entre eux unanimité, c'est qu'ils  
 s'ont vu que la question de principes.  
 Cependant ils ont eu des scrupules et ont  
 demandé une enquête. ~~Wanderer~~  
 Le Président dit la discussion générale -  
 La Commission est d'avis qu'il y a lieu  
 de nommer dès à présent le rapporteur.  
 Mr Barne est élu par 4 voix.  
 Mr de Parieu obtient 2 voix - Mr de Baranté 1.  
 La séance est levée à 3<sup>h</sup> 1/2.

Le Président  
 J. de Parieu

Le Secrétaire  
 N. Schœlcher

~~Séance du 10 Juin 1880~~

~~La séance est ouverte à 8<sup>h</sup> 1/4.  
Sont présents: MM<sup>rs</sup> Schmelzer président  
g<sup>l</sup> de la faculté secrétaire,  
g<sup>l</sup> Fribault, Barne, de Parieu, Thurd  
M<sup>r</sup> Barne rapporteur, donne lecture du rapport  
dans lequel la Commission s'est chargée d'étudier~~

Séance du 16 Juin 1880

La séance est ouverte à 4<sup>h</sup> 1/4.

Sont présents: MM<sup>rs</sup> Schmelzer, président  
g<sup>l</sup> de la faculté secrétaire.  
g<sup>l</sup> Fribault, H<sup>r</sup> de Samier, Barne, Thurd.  
M<sup>r</sup> Barne rapporteur donne lecture de son  
rapport dont les conclusions sont adoptées  
à l'unanimité.

La Commission décide que ce rapport sera déposé  
sur le bureau de ferat à la prochaine séance.

Le Président

Le Secrétaire  
g<sup>l</sup> de la faculté